



Pau, le 13 septembre 2012

A Monsieur le Recteur

5, rue Joseph de Carayon Latour - B.P. 935
33060 Bordeaux Cedex

Objet : Versement de l'ISSR aux RASED, TRS, postes fractionnés

Monsieur le Recteur,

Nous avons appris lors du CTA du 29 juin dernier, que certains professeurs d'école de l'académie, nommés sur des postes fractionnés, de RASED, ou de TRS bénéficiant de l'ISSR jusqu'à présent ne pourraient plus y prétendre à compter de cette rentrée. Ils seraient désormais remboursés de leurs frais de déplacement selon les modalités prévues par le dispositif Ulysse. Cette décision serait consécutive d'un simple avis de la cour des comptes, donné en 2006.

Cette mesure, si elle devait être effective, se traduirait par une perte de revenus significative pour les personnels concernés, le défraiement des frais de déplacement étant nettement moins avantageux que l'ISSR. La tarification des remboursements kilométriques s'effectue actuellement sur une base qui ne couvre pas les frais réels engagés.

La décision a été prise très tardivement, après les opérations de mouvement dans les départements, sans qu'aucune information n'ait été faite aux personnels qui pour la plupart découvrent la situation à cette rentrée, sans aucune possibilité pour eux de changer de postes. Cela est d'autant plus dommageable que pour le moment, seuls les syndicats ont fait la démarche de prévenir les collègues qui sont toujours dans l'attente d'une information de l'administration.

Par ailleurs, les enveloppes départementales de défraiements des frais de déplacement très insuffisamment abondées ne permettent déjà pas de rembourser correctement les professeurs d'école concernés. En fin de période scolaire, ils sont souvent amenés à limiter leurs déplacements voire à se déplacer à leurs propres frais.

Enfin, les représentants des personnels ne disposent toujours pas, malgré nos demandes répétées auprès des DASEN, d'informations précises sur la répartition et les critères d'utilisation départementale de l'enveloppe en fonction des catégories de personnels (IEN, PE, etc...).

Dans un contexte à la fois de blocage des salaires des fonctionnaires et du prix très élevé des carburants, une telle décision vient aggraver des situations financières individuelles souvent tendues. Elle génère une très vive émotion dans les écoles.

C'est pourquoi nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de revenir sur l'application de cette décision dans les cinq départements de l'académie, ou à minima d'en différer l'application à la rentrée prochaine, ce qui laisserait la possibilité aux personnels concernés de participer aux mouvements intradépartementaux.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Recteur, à l'assurance de notre considération.

Pour les sections départementales du SNUipp-FSU
de l'Académie de Bordeaux

**Le coordinateur académique,
Renaud BOUSQUET**